



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation

**21 février 2018**

**Confidentiel**

Commission prélèvements d'eau du 21 Février 2018



## Ordre du jour

---

- Ouverture de la commission par le directeur de l'EPMP
- Premiers éléments de bilan de la saison d'irrigation 2017
- Présentation du plan annuel de répartition 2018
- Évolutions du protocole de gestion collective
- Évolution de la redevance de l'OUGC
- Évolutions du règlement intérieur de l'OUGC
- Présentation des échéances 2018
- Questions diverses



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20– [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du  
21 Février 2018

### Compte rendu synthétique

- **Ouverture de la commission par le directeur de l'EPMP**

**Monsieur Johann Leibreich** remercie les membres de la commission de leur présence et rappelle le contexte dans lequel cette commission a lieu. Il existe un conseil d'administration à l'EPMP et l'établissement est doté de 2 commissions consultatives, une relative au suivi opérationnel de la gestion des niveaux d'eau et une sur la répartition des volumes d'eau d'irrigation.

La présente commission a un caractère consultatif, mais c'est également un lieu de débat avec des dossiers présentés afin d'informer sur les nouveautés, les avancées et les changements en matière d'organisation de la gestion quantitative. L'EPMP est organisme unique de gestion collective, à ce titre c'est lui qui pilote sur tout le périmètre du Marais poitevin, les 640 000 hectares de bassins versants, la gestion quantitative. L'EPMP intervient sur tous les sujets : il coordonne l'arrêté-cadre, pilote les protocoles de gestion, est titulaire de l'autorisation unique, prépare le plan de répartition.

Les commissions sont réunies périodiquement en fonction des besoins. Depuis juillet 2016, l'EPMP est tenu de présenter devant la présente commission le plan annuel de répartition (PAR). Les membres de la commission sont appelés à voter sur ce plan, l'avis de cette commission étant requis avant le passage du PAR devant le conseil d'administration prévu le 5 mars. Ensuite, les préfets pourront notifier aux irrigants les volumes conformément au PAR validé.

- **Premiers éléments de bilan de la saison d'irrigation 2017**

**Monsieur Ronan Olivo** présente les premiers éléments de bilan de la saison d'irrigation 2017.

Il présente les chroniques pluviométriques de novembre 2016 à octobre 2017 avec la moyenne des données de 3 stations météo France : La Rochelle, La Roche-sur-Yon et Niort. Sur la période de recharge, il y a eu un fort déficit particulièrement en décembre et janvier 2017. Le déficit a été rattrapé en grande partie sur le mois de mars. Sur la période d'étiage, un déficit a été enregistré principalement en avril, mais aussi en juillet et en août avec un mois d'octobre très bas.

La répartition hivernale 2017 et les volumes de printemps-été sont présentés. Le déficit hivernal a obligé l'EPMP à faire des changements sur le dernier plan de répartition : le changement principal a porté sur le sud Vendée où, suite au remplissage partiel de certaines réserves, une partie des volumes (hiver/printemps, été) a été mutualisée.

De même sur la Sèvre Niortaise réalimentée, du fait d'un barrage rempli à 73 %, volume attribué a été réduit de 20 %. Il a fallu opérer une gestion fine tout au long de la saison pour soutenir l'étiage, mais également poursuivre l'irrigation.

Sur le Lay réalimenté, un barrage n'a pas été rempli totalement ; de ce fait les volumes de soutien d'étiage et d'irrigation liés à cet ouvrage ont dû être diminués de près de la moitié.

**Monsieur Ronan Olivo** présente la gestion mise en place en 2017 en expliquant les différentes situations piézométriques et les restrictions mises en place.

La moyenne globale du retour d'index sur l'ensemble des bassins est de 88 %. De manière générale, sur les bassins les plus importants les retours d'index sont très bons et ont permis de mener la gestion désirée et attendue.

**Monsieur Pierre Barbier** demande si, sur les présentations, il serait possible d'indiquer le nom des bassins plutôt que des codes du type MP1, MP2... Monsieur Ronan Olivo fournira pour les prochaines fois une carte qui permettra de savoir à quel bassin correspond chaque code.

**Monsieur James Gandrieau** revient sur le MP11 pour préciser qu'il s'agit de 9 ASA et associations, ce qui représente plus de 100 irrigants, ce qui fausse quelque peu les données du schéma présenté, et représente mal le poids en nombre d'irrigants et en volume que représente ce bassin.

**Monsieur François-Marie Pellerin** précise qu'il y a deux aspects à prendre en compte, l'aspect dynamique du suivi en temps réel, mais également les bilans initiaux et finaux qui suscitent quelques incertitudes par rapport aux données. Les bilans sont présentés en nombre d'exploitations, mais il serait pertinent de les présenter également avec les volumes pour mesurer de façon plus concrète les différents impacts.

**Monsieur Ronan Olivo** présente un graphique de comparaison des volumes printemps/été attribués et consommés. Il en ressort que sur les bassins en amont, dénués de réserve collective, la consommation était autour de 30 % par rapport à l'attribution. Sur les bassins plutôt situés à l'aval, sans réserve collective, la consommation était autour de 50 %. Sur les bassins de sud Vendée, avec la présence de réserves, la consommation était autour de 80 %. Ces données montrent l'importance du stockage pour l'irrigation. Certains bassins auraient pu présenter des pourcentages beaucoup plus faibles sans la gestion mise en place. La substitution d'une bonne partie des prélèvements sur les bassins dotés de réserves conduit à atteindre les courbes d'alerte beaucoup moins vite, voire pas du tout.

**Monsieur François-Marie Pellerin** souligne que l'effet de la gestion collective et des autolimitations est également important, il ne faut pas seulement penser à l'aspect volumique. Ce qui est impactant c'est de ne pas prélever en été. Les solutions pour y parvenir alimentent un débat. L'effet positif sur les indicateurs du milieu justifie le fait de moins prélever en été et justifie le fait que la gestion collective est un progrès.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que les graphiques peuvent être étudiés de près, mais l'important est de voir qu'on met en place un outil cohérent, une bonne partie des prélèvements est substituée ce qui réduit très fortement les volumes autorisés en prélèvement printemps/été. Comme la gestion est appropriée, on évite de rentrer dans la zone de crise et les prélèvements en milieu sont relativement proches des prélèvements autorisés. Les résultats présentés ne font que mettre en évidence cette cohérence et justifient en grande partie la stratégie mise en œuvre depuis de nombreuses années.

**Monsieur Jean-Jacques Gaucher** fait remarquer que malgré une année très compliquée, l'impact a été significatif et important pour la gestion, d'où l'importance d'arrêter de mettre des freins pour la mise en place des réserves.

**Monsieur Pascal Ribreau** fait remarquer que le bassin du Curé, où aucune réserve n'est en place, est beaucoup plus pénalisé que les bassins où des réserves sont en place.

**Monsieur Ronan Olivo** présente la comparaison, depuis 2006, entre les volumes autorisés et les volumes consommés. Les volumes autorisés diminuent progressivement, les volumes consommés sont moindres que les volumes autorisés. L'année 2017 est assez marquante avec 57% de consommation par rapport à l'attribué : un pourcentage aussi faible ne s'était pas vu depuis 2014. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce ne sont pas les données définitives, il manque certains retours d'index.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** souligne que comparé à d'autres années où les consommations ont été plus importantes, les coupures ont été globalement très tardives en 2017. En démarrant au 15 juin avec des niveaux de nappe et de débit assez faibles, la mise en place des limitations très fortes dès le départ, a joué sur les consommations ce qui a permis de reporter, ou d'éviter complètement, coupures et crises, sur certains secteurs. Cette autogestion est comprise par la grande majorité des irrigants.

**Monsieur Thierry Boudaud** considère que ce qui a été fait en 2017 est assez exceptionnel. Il a été démontré que dans les Deux-Sèvres, il y a deux ouvrages indispensables au département. Avec les services de la DDT, on a anticipé une gestion de crise comme s'il n'y avait pas de pluviométrie à l'automne. La gestion a permis de passer cette crise difficile et ce retour d'expérience doit servir. Cela prouve que les ouvrages de stockage sont indispensables à tous les enjeux. Les agriculteurs comprennent que pour arriver à une bonne gestion il existe plusieurs outils, la substitution en est un, mais il y a aussi la manière dont sont fédérés les agriculteurs pour gérer ensemble. Par contre derrière un tel travail, il y a un réel besoin de reconnaissance de tous les participants.

**Monsieur James Gandrieau** rappelle que le territoire vendéen, c'est 55 millions de m<sup>3</sup> stockés dans les barrages, environ 12 millions de m<sup>3</sup> provenant des débits réservés limités via la Préfecture et des pompages pour remplissage. Ces 12 millions de m<sup>3</sup> représentent environ 30 % de la consommation potable vendéenne. Les décisions ont été prises très tôt avec notamment la Préfecture et les irrigants.

**Monsieur Hugues Destouches** a constaté une nouvelle pratique sur le terrain en novembre 2016 et en décembre 2017, en termes de soutien d'étiage sur le marais, qui consiste à faire des lâchers des bassins versants qui transitent par le marais et qui permettent de réalimenter la nappe. Cette pratique a été assumée par les responsables. La question est de savoir si cette pratique est confinée au Lay, quelle est la réaction des piézomètres par rapport à cela et si cela va devenir une pratique récurrente,

car tout cela n'est pas sans conséquence sur la gestion de l'eau en marais donc cela peut élarger notamment sur des règlements d'eau.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** répond qu'effectivement le marais est bien réalimenté par le Lay et par les barrages du Lay, le but de la réalimentation n'est pas pour l'irrigation, mais bien pour le marais. Aujourd'hui, la répartition des volumes d'eau est peut-être à améliorer. Par contre il n'y a aucun lien et aucune volonté de réalimenter la nappe avec cette pratique.

**Monsieur James Gandrieau** souligne que les soutiens d'irrigation sont faits pendant la période d'irrigation. Il n'y a donc pas eu de soutien après cette période, sauf pour remplir un barrage où là une compensation est faite via les barrages amont pour mettre en route le pompage. Par compte à partir du moment où sont maintenus les débits de cours d'eau ou les niveaux de cours d'eau grâce aux compensations faites, dès qu'il y a la moindre pluie il y a écoulement des cours d'eau et cela alimente les secteurs. Après, le choix est fait, en collaboration avec la DDTM et l'EPMP, de réalimenter les secteurs de marais, mais il est fait avec de l'eau « naturelle » et non par des lâchers de barrage.

*NB : Suite à la réunion Monsieur James Gandrieau a souhaité apporter des éléments plus précis concernant les restitutions des barrages du Lay en 2017 :*

- Lâchers du barrage de la Vourais pour l'irrigation du 16 juin au 04 septembre de 100 l/s à 420 l/s
- Arrêt des restitutions du barrage du Marillet et de la carrière dès début septembre
- Soutien d'étiage du 16 juin au 27 octobre de 80 l/s à 230 l/s (80 l/s en septembre octobre)
- AEP pour substituer le pompage vers le barrage du Graon du 04 octobre au 14 novembre à 235 l/s
- Pas de restitutions autre que débit réservé jusqu'à mi-décembre à fin décembre avec l'arrivée des premières pluies et l'écoulement naturel.

**Monsieur François-Marie Pellerin** souligne que la question est peut-être plus sur la gestion de niveau et de débit à l'intérieur du marais à savoir ce qu'il faut faire de cette eau, qu'elle soit naturelle ou par des lâchers. Pour éclaircir la situation, il faut observer les sources de débordement et avoir des indicateurs qui mesurent le niveau de la nappe au contact du marais et le niveau de l'eau dans le marais au contact de la nappe.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que pour l'EPMP, concernant la surveillance des sources de bordure, le chantier a été engagé, les sources ont été inventoriées, on fournira assez rapidement un document SIG avec cet inventaire. Il faudra sélectionner celles qui sont les plus pertinentes et voir comment elles peuvent être suivies. Le maximum est fait, ce chantier a été identifié comme important et stratégique, des crédits ont été provisionnés, mais il faut déterminer qui va faire quoi.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** ajoute que ce suivi devrait être fait en 2018, l'inventaire est en cours de finalisation, on devrait pouvoir soumettre d'ici quelque temps une première sélection de sources.

- **Présentation du plan annuel de répartition 2018**

**Monsieur Ronan Olivo** présente le plan annuel de répartition (PAR) 2018 et quelques éléments de cadrage :

- ✓ Bénéfice de l'AUP jusqu'au 31 décembre 2022, de ce fait les autorisations individuelles sont caduques.
- ✓ L'AUP s'applique à tous les prélèvements agricoles supérieurs à 1 000 m<sup>3</sup> par an à l'exception des prélèvements à usage domestique et liés à l'abreuvement du bétail. Les ouvrages de prélèvement doivent être autorisés par la police de l'eau. La date limite de demande de volumes était le 6 novembre 2017.
- ✓ Critères de répartition figurant dans le règlement intérieur, notamment sur les volumes libérés : en priorité aux jeunes agriculteurs, au renforcement des dotations les plus faibles, la sécurisation des cultures fourragères, les cultures à haute valeur ajoutée, le maraîchage, les pratiques agricoles améliorant la qualité de l'eau, les projets de filière, le transfert de culture du marais vers la plaine.

Ces critères de répartition sont confirmés par la demande du conseil d'administration de l'Agence de l'eau à l'EPMP en termes d'accès à l'eau.

**Monsieur Ronan Olivo** poursuit sa présentation par grands bassins afin que soient mieux compris les critères de répartition utilisés :

- ✓ Bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin : la coopérative de l'eau est la structure porteuse des projets collectifs, les exploitants irrigants qui n'adhèrent pas aux structures porteuses se voient attribuer un volume de 1 050 m<sup>3</sup> pour 2018. Le volume de référence de l'OUGC correspond au volume engagé à la Coop de l'eau 79. Les demandes moindres en volume tout comme les demandes de volume supérieur ont été acceptées, mais selon les critères présentés sur la diapositive.

**Monsieur Joël David** constate que les jeunes qui ont envie de s'installer en maraîchage ne savent pas vers qui se tourner, comment procéder et donc 1 050 m<sup>3</sup> en volume est insuffisant.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** réprecise que le volume de 1 050 m<sup>3</sup> concerne les personnes n'ayant pas adhéré à la Coop de l'eau. De nombreux agriculteurs maraîchers dans ce bassin y ont adhéré. Pour les personnes qui souhaitent s'installer, les contacts sont simples, ils se tournent vers la Chambre d'agriculture ou vers l'EPMP. La volonté de l'EPMP, partagée par l'ensemble des OUGC délégués et des partenaires, est que le volume soit vivant. Dès que du volume est libéré, le souhait est de soutenir l'installation. La seule restriction pour une dotation nouvelle est le défaut d'accès à l'eau (absence d'ouvrage).

**Monsieur Pierre Trouvat** revient sur les choix qui ont été faits au niveau de la Coop de l'eau, il n'a pas été fait exprès d'exclure un certain nombre de personnes, on leur a laissé le choix d'intégrer, ou pas, le dossier. Effectivement, dans le dossier, il y a une adhésion à la coopérative de l'eau, car c'est un

ensemble de préleveurs qui prennent l'engagement d'aller au volume prélevable. Des engagements ont été pris et doivent être tenus jusqu'à la réalisation de l'ensemble du dossier. Concernant les nouvelles installations, dans le règlement intérieur de la coopérative on a intégré les mêmes éléments que dans le règlement intérieur de l'OUGC afin que certaines choses soient privilégiées et prioritaires par rapport à d'autres pour la répartition des volumes. De plus, il est important de souligner qu'avant de démarrer ce projet, tous les irrigants et non irrigants de chaque bassin ont été relancés pour savoir s'ils voulaient prendre de l'irrigation.

**Monsieur Thierry Boudaud** souligne que la mécanique va dans le bon sens, il y a un organisme unique qui a un règlement intérieur bien établi avec des priorités, la politique est claire pour dire comment distribuer l'eau et à qui. L'opérateur sur le terrain doit gérer, quant à lui, la faisabilité de l'accès.

**Monsieur Pierre Barbier** s'étonne qu'il ne soit fait mention à aucun moment de la police de l'eau. En effet qui dit prélèvement dit ouvrage de prélèvement et cet ouvrage doit répondre à certaines règles. Effectivement, il y a deux intervenants, l'EPMP et la structure porteuse du dossier, mais il ne faut pas oublier qu'il doit y avoir une validation administrative par rapport à des ouvrages. La police de l'eau est concernée par ces dossiers si des ouvrages sont à créer ou à mettre à un autre nom.

**Monsieur Johann Leibreich** confirme que la police de l'eau n'est pas oubliée et suggère d'améliorer la communication. De plus, l'EPMP oriente systématiquement les pétitionnaires vers les services de police de l'eau lors de la création ou du déplacement d'un ouvrage.

**Monsieur François-Marie Pellerin** souligne l'importance de l'équité de l'accès à l'eau par rapport aux petits préleveurs. La réticence peut venir du fait de rentrer dans l'organisme unique et la gestion collective, ce qui implique automatiquement d'adhérer à une des solutions, comme le stockage de l'eau, ce qui n'est peut-être pas une solution partagée.

**Monsieur Johann Leibreich** répond que face à une éventuelle adhésion à une structure collective qui poserait un souci, car l'outil de réserve de substitution ne plaît pas, il ne faut pas oublier qu'une stratégie cohérente est mise en œuvre par les pouvoirs publics. Les réserves de substitution participent intégralement à cette stratégie. De ce fait, un agriculteur irrigant, candidat à l'irrigation, qui refuse d'entrer dans cette stratégie, sort de la stratégie menée par les pouvoirs publics.

**Monsieur François-Marie Pellerin** revient sur le règlement intérieur : sur la délibération de l'Agence de l'eau, il y a une liste des types des demandes à prioriser et il regrette qu'il n'y ait pas eu de modification substantielle en termes de hiérarchisation.

**Monsieur Johann Leibreich** répond qu'il existe une liste de possibilité d'attribution de volumes disponibles, l'EPMP ne souhaite pas hiérarchiser ces sujets-là. Les possibilités de réattribution de volume sont limitées. L'EPMP gère les situations au cas par cas et de la façon la plus intelligente possible. Le règlement intérieur n'est pas modifié dans le sens d'une hiérarchisation et Monsieur Leibreich n'a pas l'intention d'en demander une modification. Hiérarchiser ces sujets risquerait de poser des soucis de gestion.

**Monsieur Claude Dallet** revient sur les volumes éventuellement libérés, dans le cas où le volume demandé est supérieur au volume attribué, il n'y aura potentiellement plus de réserve de volume libéré. Si une demande vient durant l'année elle ne pourra donc pas être satisfaite.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** répond que les demandes doivent se faire courant novembre (2017) pour l'année suivante (2018). De plus les personnes qui reçoivent un volume supplémentaire par rapport au volume de référence, disposent d'un volume dit précaire. Ce volume précaire sera à nouveau libéré pour l'année suivante (2019). Si une demande arrive en février, celle-ci étant hors délai, elle ne pourra pas être traitée. Concernant les demandes refusées, il s'agit la plupart du temps de personnes qui n'ont pas accès à l'eau.

**Monsieur Johann Leibreich** souligne que lorsqu'un volume se libère, les candidatures sont examinées. En fonction du type de candidats qui se présentent et de la liste, la priorité est de fournir des volumes à des agriculteurs qui correspondent à cette liste.

**Monsieur Pierre Trouvat** revient sur la notion de protection d'un volume disponible pour de nouveaux irrigants. Au moment où les volumes sont attribués pour la campagne à venir, il est évident qu'il faut faire intervenir tout le volume et non pas qu'une partie. Il faut obligatoirement financer l'intégralité des volumes.

**Monsieur Laurent Rimbault** pense qu'il serait intéressant de comparer les volumes proposés par rapport à l'annexe de l'AUP qui définit de façon progressive l'atteinte des volumes cibles.

**Monsieur Johann Leibreich** confirme que l'AUP contient un calendrier d'atteinte à terme à l'échéance des volumes cibles avec des étapes. Ce bilan est établi pour le compte-rendu du contrat d'objectifs et de performance présenté lors d'un conseil d'administration. Monsieur Leibreich répond donc favorablement à cette demande, il sera fait une réponse ultérieurement à tous après cette commission.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** précise que lorsque le calendrier a été fait en 2015 et 2016, les échéances de réalisation des réserves étaient connues, il y a eu quelques décalages (2 dans le bassin Vendée, 1 dans le bassin du Lay). La mise en place sera courant 2019 ou 2020 en termes de substitution. L'objectif est d'être en 2021 au volume prélevable.

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle que le calendrier, imposé par l'administration, est rigide, mais réserve ou pas réserve, il y aura des propositions de répartition qui permettront d'atteindre les volumes cibles.

**Monsieur Ronan Olivo** poursuit sa présentation sur le plan de répartition :

- ✓ Bassin du Curé : la structure dans laquelle il faut s'engager est l'ASA d'Aunis. Cette année en cas de non-engagement le volume attribué est réduit de 50 % ; il passera à en 2019 à 1 050 m<sup>3</sup> en cas de persistance. L'OUGC a envoyé un courrier afin d'inciter un maximum d'irrigants à adhérer, l'effet de ce courrier a été très positif puisque seulement 5 structures ne sont pas adhérentes de l'ASA d'Aunis. Le volume de référence correspond au volume de 2016. Il a été décidé, en cas de relevés d'index manquants, que les exploitations concernées ne puissent pas obtenir d'augmentation de volume. La priorité va au bénéfice des jeunes agriculteurs (installation) et des maraîchers (bonus supplémentaire).

**Monsieur Pascal Ribreau** précise que, lors de l'entretien pour la répartition des volumes libérés en décembre, un critère est revenu : il s'agit de la non-réattribution de volume aux personnes situées dans la cuvette de Nuaille ce qui est dommageable. Étant donné que ce sont de petits volumes réattribués, il est dommage de ne pouvoir les réattribuer dans la cuvette. En effet, vu les efforts faits, pendant un laps de temps, il pourrait être évité de ne pouvoir réattribuer des volumes dans la cuvette en attendant que les réserves de substitution soient là.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** précise que ce critère n'est pas nouveau. Lorsqu'un prélèvement est augmenté, l'EPMP examine son impact. En principe, les volumes ne sont pas diminués tant que les réserves ne sont pas mises en place, mais effectivement il y a eu une décision de ne pas augmenter les prélèvements dans les zones les plus sensibles, dont la cuvette de Nuaille fait partie.

**Madame Kristell Pichodou** souligne que le département soutient l'EPMP sur sa position de ne pas augmenter les volumes dans les zones sensibles. Le département soutient une politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques dont un des objectifs est de protéger les zones sensibles dont la cuvette de Nuaille.

**Monsieur Johann Leibreich** souligne que dans le cadre de l'autorisation unique, il a été explicitement demandé à l'EPMP d'améliorer le dossier par rapport à une gestion différenciée selon la sensibilité des territoires. De ce fait, la stratégie est différenciée en fonction des territoires.

**Monsieur Jean-Jacques Gaucher** que le problème de la cuvette de Nuaille est récurrent et déplore que l'administration ait adopté une position qui n'est pas partagée par la profession. La cuvette de Nuaille n'est pas du tout un enjeu environnemental.

**Monsieur Pascal Ribreau** précise que des efforts importants ont été faits avec une diminution des prélèvements à hauteur de 45 % depuis 2006 et qu'il existe une réelle volonté d'aller vers les réserves.

**Monsieur Ronan Olivo** poursuit sa présentation sur le plan de répartition :

- ✓ Bassins Lay, Autise, Vendée : contractualisation avec le délégataire du service public la CACG. L'attribution est également de 1 050 m<sup>3</sup> en cas de non-engagement. Le volume de référence de l'OUGC correspond à un volume historique, donc s'il y a des attributions supplémentaires, elles sont précaires sur une année. Par rapport au dépassement de l'attribution et aux relevés d'index manquants, il a été décidé en accord avec l'ensemble des acteurs de réduire l'attribution 2018 du dépassement 2017, et de 2 % par relevé d'index manquant. Pour l'attribution des volumes libérés ont été priorisés les nouveaux agriculteurs, les plus faibles quotas et un maraîcher bio.

**Monsieur François-Marie Pellerin** demande si la même rigueur de gestion va être appliquée sur les volumes prélevés en hiver sur le bocage.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** confirme qu'il reste des améliorations à apporter sur le suivi des consommations sur le bocage, toutefois le protocole mis en place sur les nappes du sud Vendée ne pourra être retranscrit sur le bocage, car le fonctionnement du milieu est totalement différent.

De plus, la grande majorité des réserves du bocage sont individuelles, et le prélèvement dans le milieu est très faible. Souvent il n'y a plus d'eau à partir de juillet en superficiel dans le bocage, à part dans le secteur réalimenté. De ce fait le fonctionnement n'est pas le même, mais on pourrait améliorer la connaissance des prélèvements dans chaque réserve individuelle.

**Monsieur Johann Leibreich** souligne que dans le cadre de l'AUP, il a été demandé à l'EPMP de faire des efforts sur la connaissance des prélèvements en bocage. Cette connaissance était imparfaite lorsque l'AUP a été reçue. Monsieur Leibreich ne souhaite pas, à titre personnel, faire d'efforts particuliers sur ce territoire, car il y a d'autres priorités. Il y a encore beaucoup de travail et d'énergie à déployer ailleurs ; les chantiers du périmètre Marais poitevin sont prioritaires.

**Monsieur Ronan Olivo** présente une synthèse à la fois hivernale et estivale avec une comparaison entre 2017 et 2018 sur l'ensemble des bassins :

- Au global, il y a une diminution hivernale d'environ 100 000 m<sup>3</sup>. Sur le bocage, plusieurs propriétaires de réserves privées n'ont pas fait de demande, ils n'ont donc pas de volume attribué pour 2018. Il y a également eu moins de demandes concernant les irrigants réalimentés par la Sèvre Niortaise (baisse de 150 000 m<sup>3</sup>). Sur le superficiel vendéen, côté bocage, la mise en service de la réserve de Marsais-Sainte-Radégonde de 250 000 m<sup>3</sup> fait qu'il y a une augmentation sur ce bassin de près de 70 000 m<sup>3</sup>, puisque beaucoup de réserves privées n'ont pas fait de demande cette année.
- Au global, il y a une diminution de 350 000 m<sup>3</sup> pour la période printemps/été. Sur la Sèvre amont, il y a eu plusieurs arrêts d'irrigation d'où une baisse importante du volume (270 000 m<sup>3</sup>). Sur le Sud Vendée, il est constaté une baisse de près de 50 000 m<sup>3</sup> avec la substitution d'un forage. Pour le bassin Sèvre Niortaise, Mignon, il y a des baisses de volume qui correspondent à des régularisations d'exploitations irrigantes par rapport à leur engagement via la coopérative de l'eau.

**Madame Kristell Pichodou** souhaite connaître les raisons de l'arrêt définitif des exploitants et si un suivi de l'OUGC était fait dans le cadre de ces arrêts afin de les aider à aller vers un autre type d'exploitation.

**Monsieur Ronan Olivo** répond que sur les bassins amont 2016 et 2017 ont été très difficiles, il y a eu beaucoup de restrictions et des exploitations ont arrêté suite à cela. Concernant l'OUGC, il n'y a pas de suivi d'effectué. Pour les réserves privées sur le bocage, aucune explication ne ressort des arrêts.

**Monsieur Thierry Boudaud** souligne qu'il faut essayer d'anticiper les formes des demandes, la production, cela permettra de mieux y répondre. L'organisme unique en tant qu'EPMP a un rôle, mais avec les chambres déléguées autour et l'ensemble de la profession il y a des choses à préparer.

**Monsieur Joël David** ajoute qu'il est difficile d'installer des jeunes dans une agriculture conventionnelle. Les seules installations qui se font aujourd'hui sont des toutes petites structures. Les personnes n'ont pas les moyens financiers. S'engager dans l'irrigation aujourd'hui est difficile, car personne ne sait trop où nous allons avec la Coop de l'eau. Il n'y a pas de perspective positive aujourd'hui.

**Monsieur Thierry Boudaud** précise que le pire risque est de ne rien faire. Pour une personne qui s'installe, notamment un jeune, il a besoin de sécurité. Un accès à un volume d'eau permet de sécuriser les choses. Le prix d'accès au service de l'eau n'est pas neutre. Le prix de l'eau est une donnée connue et maîtrisée par contre on ne connaît pas le prix des productions vendues. Le rôle de la coopérative de l'eau est de maîtriser ce prix de l'eau, mais aussi le prix de l'énergie pour la mise en pression. Pour l'agriculteur, lorsqu'il prend un engagement sur un volume, plus il engage de volume plus il engage de coût donc c'est à lui de mesurer en tant que gestionnaire les ressources à mettre derrière. Le processus mis en place fait que l'intégration du raisonnement technico-économique par l'agriculteur incite à maîtriser l'engagement du volume d'eau. L'appréhension du projet de territoire et du projet agricole sur un bassin hydraulique est un lien avec les orientations de l'organisme unique en attribution d'eau. L'eau est attribuée pour quelque chose qui doit pérenniser le territoire. Il ne faut pas voir comme un frein ce que construit la coopérative de l'eau et le prix de l'eau, c'est une opportunité de sécurisation. C'est un investissement à faire pour sécuriser l'eau, l'eau sécurise des filières et une approche de territoire.

**Monsieur Johann Leibreich** souligne qu'une façon de voir le problème est de dire que l'eau d'irrigation est une manière de sécuriser les facteurs de production dans l'exploitation, ensuite chacun doit remplir son rôle. Les choix économiques faits par les agriculteurs relèvent de la sphère agricole et des débats doivent avoir lieu au sein des instances agricoles. Monsieur Leibreich complète son propos en précisant qu'une des dimensions des réserves de substitution est bien une dimension économique.

**Monsieur François-Marie Pellerin** rappelle que le vrai sujet est la notion de projet de territoire, le problème étant que ce sujet est discuté après avoir fait les investissements. Il faut vraiment discuter du projet de territoire ; la discussion doit être ouverte à tout le monde et pas seulement aux agriculteurs.

**Monsieur Johann Leibreich** reprécise ses propos en soulignant qu'un exploitant agricole fait des choix en tant que chef d'entreprise. Il doit évaluer l'intérêt économique de l'irrigation. Par contre, les débats et discussions ont lieu dans des enceintes où tout le monde est invité et présent.

**Monsieur James Gandrieau** souligne que dans le projet de territoire les élus sont importants, il n'y a pas que l'agriculture, mais tout ce qu'il y a autour.

**Monsieur Ronan Olivo** termine sa présentation avec deux diapositives :

- Une diapositive par bassin, à la fois sur le nombre d'arrêts d'irrigation, les reprises et les nouveaux irrigants. Sur la Sèvre Niortaise amont, 12 structures exploitantes arrêtent, il en va de même sur le bassin du Mignon et sur le bocage vendéen, et il y a quelques nouveaux irrigants.
- Une diapositive sur le plan de répartition 2018 avec une comparaison entre le volume attribué 2018 et le volume cible. On note une différence sur les bassins Sèvre Niortaise, Mignon où des projets de réserves collectives sont en cours. De plus, sur les bassins du Sud Vendée, 3 réserves de substitution ont pris du retard. Les autres bassins sont pratiquement à l'équilibre.

**Monsieur François-Marie Pellerin** souligne qu'il serait intéressant d'associer les arrêts d'irrigation à des surfaces, des volumes et des types de culture.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que les réserves de substitution permettent de sécuriser l'alimentation en eau et d'améliorer la résilience des exploitations et donc leur capacité à assurer un rendement économique, c'est une dynamique qui est tout à fait cohérente.

**Monsieur Johann Leibreich** demande aux membres de la commission de se prononcer sur le plan annuel de répartition 2018. Étant donné qu'il n'y a ni opposition et ni abstention, le PAR 2018 est approuvé à l'unanimité par la commission.

- **Évolutions du protocole de gestion collective**

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** rappelle qu'il existe 4 protocoles et il est proposé d'en fusionner deux, le 17-79 et celui sur la partie nappe Sud Vendée, Lay et Vendée. La seule modification serait l'introduction des volumes de printemps sur la partie 17-79 afin d'avoir une assiette de limitation en cas de besoin.

Un dernier point sera ajouté : en cas d'absence de relevé d'index il y aura une pénalité de 2 %. L'idée est d'obtenir 100 % des index afin de suivre les prélèvements pendant la période d'irrigation.

- **Évolution de la redevance OUGC**

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** rappelle que chaque irrigant paye une redevance à l'OUGC par rapport au travail rendu. La redevance demandée en 2016 était d'environ 154 000 € et le montant réellement perçu est de 151 000 €. Le montant de la dépense était de 215 000 €, une grande partie de la dépense correspondant à du temps de travail effectué par les 3 OUGC délégués ; ce qui prend le plus de temps est la mise en place du PAR et la gestion par les protocoles.

Pour équilibrer les comptes, suivant les OUGC délégués, les stratégies ne sont pas les mêmes. Côté 85, la Chambre a décidé par un vote de prendre sur son propre budget le déficit 2016 s'élevant à 40 500 €. Côté 17 et 79, les Chambres ne souhaitent pas prendre en charge ce déficit donc il est reporté en 2019. En 2017, les éléments disponibles à ce jour montrent que le déficit côté 17 et 79 devrait se creuser, avec au mieux - 27 000 €.

La situation ne pouvant continuer ainsi, il est proposé, pour résorber le déficit côté 17 et 79, de plafonner l'intervention des OUGC délégués à 80 jours, de réduire le coût de la perception de la redevance de 10 000 € à 9 000 €, et de décaler le début de remboursement de la dette « mise en place de l'OUGC » à 2019. De plus, pour le 17, le 79 et le 86, a été créée une redevance de niveau 4, relevée de 2 à 2,5 € les 1 000 m<sup>3</sup>. Les personnes prélevant dans des réserves ne sont pas concernées par cette augmentation. Avec ces ajustements, si l'ensemble des redevances sont payées, il ne devrait plus y avoir de déficit et même un bénéfice de l'ordre de 6 000 € pour 2019.

- **Évolutions du règlement intérieur de l'OUGC**

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** souligne que plusieurs raisons font qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur. Ce règlement a été institué il y a 3 ans, il fait écho au protocole. Il existe

une volonté de tirer un bilan des protocoles, et d'adapter le règlement intérieur en particulier concernant les critères de répartition, et une meilleure lisibilité des pénalités en cas de non-déclaration des index et de dépassement des volumes. Cette mise à jour sera faite courant 2018 et permettra une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension du règlement intérieur. Elle sera discutée avec les OUGC délégués et les représentants des irrigants et soumise à la commission des prélèvements et au conseil d'administration.

- **Présentation des échéances à venir 2018**

- En février et mars 2018, 4 CODERST auront lieu, un par département, afin de valider le plan de répartition 2018.
- Une pré-information sera faite auprès des irrigants sur leur notification de volume, de même des réunions seront organisées afin de leur réexpliquer le protocole de gestion et les mises à jour.
- Au 31 mars, la notification des volume à l'ensemble des irrigants sera faite par les différentes préfectures.
- Une nouvelle saison d'irrigation débute le 1<sup>er</sup> avril 2018.

- **Questions diverses**

Néant

**Monsieur Johann Leibreich** remercie chaque participant de sa présence et de ses contributions, et clôt la réunion.